



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/039

Portant réglementation du stationnement 12 rue de Metz à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement par Monsieur Florent NURENBERG 12 rue de Metz à Moulins-lès-Metz.

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer le stationnement devant le 12 rue de Metz 57160 Moulins-lès-Metz.

ARRETÉ

Article 1 :

Monsieur Florent NURENBERG est autorisé à stationner un véhicule de déménagement devant le 12 rue de Metz à Moulins-lès-Metz (3 places) et le stationnement de tout véhicule y sera interdit le 22 et 23 février 2025.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune, à charge à Monsieur Florent NURENBERG de les retourner en mairie à la fin du déménagement.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Copie à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Moulins-lès-Metz.



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Fait à Moulins-lès-Metz, le 11/02/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 12/02/25
au : 23/02/25